

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Le tarif du LERMAB pour la prestation intitulée « PLATEFORME ENERBAT – Etat de l'Art des nouvelles technologies au sujet de la thermique et de l'énergie » est fixé à 2072,75€ HT.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du LERMAB et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 mai 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

29 MAI 2017

Contrat/Devis n°	LERMAB-MAIF 2017	Recherche	<input type="radio"/>	Prestation	<input checked="" type="radio"/>
Durée :		mois	du	au	
Intitulé de la prestation/étude :	PLATEFORME ENERBAT - Etat de l'Art des nouvelles technologies au sujet de la thermique et de l'énergie				
Responsable scientifique :			Pôle scientifique :		EMPP
Laboratoire/Composante :	LERMAB				
Directeur du Laboratoire/Composante :	Philippe Gerardin				
Co-contractant :					
Fiche élaborée par :	Bemelmir Riad				

1) Frais de personnel

Personnels permanents rémunérés sur budget Etablissement (à compléter obligatoirement)

Nom - Prénom - Employeur	Grade/Fonction	Salaire annuel brut chargé	Obligation horaire / an	Salaire horaire	Nombre d'heures	MONTANT total
	MAITRE DE CONFERENCES	85 251,82	1607	53,05	8	424,40 €
	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	119 181,07	1607	74,16	9,6	711,97 €

1 136,37 €

Personnels recrutés spécialement sur le contrat

Nom - Prénom	Grade/Fonction	Salaire annuel brut chargé	Obligation horaire / an	Salaire horaire	Nombre d'heures	MONTANT total

COÛT TOTAL FRAIS DE PERSONNEL RECRUTE SUR CONTRAT

0,00 €

COÛT TOTAL FRAIS DE PERSONNEL

1 136,37 €

2) Dépenses directes spécifiques HT (hors frais de personnel)

Dépenses directes générées par l'exécution du contrat

Frais de mission	
Achat de petits matériels	
Consommables, produits	
Services extérieurs sous-traités (heures de calculs, consultation bases de données)	
Prestations spécifiques	
Gratification de stagiaires	
Autres dépenses	

0,00 €

Coût d'utilisation du matériel

Nom du matériel / Date d'achat	Prix d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement (année)	Potentiel annuel d'utilisation (heures)	Durée d'utilisation (heures)	MONTANT
			1 607		0,00 €
			1 607		0,00 €

0,00 €

Maintenance du matériel utilisé

Nom du matériel	N° du contrat de maintenance	Date du contrat de maintenance	Coût annuel du contrat de maintenance	Nombre d'heures d'utilisation	MONTANT
					0,00 €
					0,00 €

0,00 €

COÛT TOTAL DES DEPENSES DIRECTES SPECIFIQUES HORS SALAIRES

0,00 €

TOTAL DES COÛTS DIRECTS

1 136,37 €

COÛTS INDIRECTS	Description	Montant
	Taux d'environnement global (approuvé par le CA du 13/12/2016)	52,00%
	Environnement des personnels permanents et recrutés spécifiquement	590,91 €
	TOTAL DES COÛTS INDIRECTS	590,91 €

COÛT COMPLET

1 727,29 €

MARGE

20,00% 345,46 €

Montant du devis HT

2 072,75 €

Montant minimal à facturer

1 727,29 €